Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 23/12/2024
ID : 026-200091718-20241218-DP_2024_053-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Commande Publique 2024-053 / Location et maintenance d'un système d'impression / Décision d'attribution

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n°2020-031 du 28 octobre 2020 portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président ;

VU la délibération n°2024-007 en date du 29 mars 2024 portant approbation du budget primitif 2024 ;

CONSIDÉRANT le besoin des services du SMEA de disposer d'un système d'impression (imprimante / photocopieur / scanner) plus moderne pour que chaque agent constituant l'équipe du syndicat puisse effectuer correctement leurs missions ;

CONSIDERANT l'offre de prix en date du 26 novembre 2024 de Symbiose sise 16 Chemin des Tuileries – 30390 THEZIERS ;

CONSIDERANT que la société Symbiose possède l'expérience requise pour la fourniture et le service de produits sollicités par le Syndicat ;

CONSIDÉRANT que les dépenses relatives à la location et à la maintenance d'un système d'impression sont inscrites au Budget Primitif 2024 et suivants ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **D'ACCEPTER** l'offre de prix du 26 novembre 2024 de l'entreprise Symbiose sise 16 Chemin des Tuileries – 30390 THEZIERS selon les modalités suivantes :
 - Location du matériel auprès de BNP Paribas Leasing solutions : 74 € HT / mois
 - Durée du contrat de location : 5 ans
 - Durée de la maintenance : 5 ans
 - Tarif de la maintenance : Coût copie N&B : 0.007 € HT
 Coût copie couleur : 0.07 € HT
 - Livraison, installation et formation offerte

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 23/12/2024
ID : 026-200091718-20241218-DP_2024_053-AR

ARTICLE 2 :

- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget 2024 et suivants, imputation : chapitre : 011 - Charges à caractère général.

ARTICLE 3 :

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 :

Le président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé(e) et ampliation adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme ainsi qu'à Monsieur le Comptable de la collectivité.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Nyons,
Le 18 décembre 2024

Le Président,
Gérard PEZ

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

Acte notifié le : 23/12/2024
Acte publié le : 23/12/2024